

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme  
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY,  
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.  
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.  
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

**Absents :**

-

**6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

**6.2. Convention de servitude ENEDIS section 6 parcelle 86**

**DELIBERATION D20032025/02**

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien basse tension rue du Maréchal FOCH à Châtenois, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur une parcelle privée dont la commune de Châtenois est propriétaire.

La parcelle concernée est la numéro 86 en section 6, non exploitée, et relie le coffret situé sur le parking bus et l'ancien local de l'office du tourisme.

La convention de servitude concerne une canalisation souterraine d'environ 26 mètres, sera indemnisée à hauteur de 20€ et est conclue pour la durée de vie des ouvrages. La convention annexée détaille les différentes clauses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ENEDIS telle qu'annexée, **ACCEPTÉ** l'indemnisation de 20€ à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,

Daniel BROCKER  
Le secrétaire de séance,

